

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Grouard, M. Dive, M. Ledoux, M. Breton, Mme Zimmermann, M. Costes, Mme Louwagie, Mme Grosskost, M. Marlin, M. Bénisti, M. Dhucq, M. Lurton, M. Hetzel, M. Daubresse, M. Abad, Mme Schmid, M. Tétart, M. Heinrich, M. Couve, M. Bouchet, Mme Genevard, M. Viala, M. Aubert et M. Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32 TER, insérer l'article suivant:**

Un rapport sur la mise en place d'un programme de réhabilitation en direction des casernes en activité dégradées des ministères chargés de la défense et de l'intérieur est élaboré par l'Agence nationale de rénovation urbaine, après accord des ministres compétents et avis des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce programme opérationnel est assorti d'un calendrier de réalisation sur cinq ans avec les engagements financiers de l'ensemble des partenaires.

Ce rapport est publié avant le 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La problématique liée à la réhabilitation des casernes est récurrente. Diverses initiatives parlementaires ont ainsi été prises, à l'instar de la proposition de loi n° 2817 visant à financer la rénovation des casernes en activité dégradées des ministères de la défense et de l'intérieur par l'Agence nationale de rénovation urbaine, déposée par Messieurs Grouard et de Mazières, qui a fait l'objet d'un rejet en séance publique le 3 décembre 2015.

Alors que l'attachement et la reconnaissance de la Nation envers nos militaires est une priorité quotidienne, il apparaît nécessaire que les crédits nécessaires à la rénovation de leur habitat soit effective.

De nombreuses études ont ainsi démontré le caractère vétuste des logements des militaires, en raison de la réduction continue des financements de l'État, sur la période 2007-2012, ces crédits passant de 202 à 100 millions d'euros.

Il semble donc nécessaire que ce projet de loi prescrive la publication d'un rapport au 1^{er} janvier 2017.